DÉCISION DU PRÉSIDENT PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MÉTROPOLITAIN



DÉCISION N°2023.01165

ACHAT DE MOBILIER ERGONOMIQUE POUR LES ATELIERS PÉDAGOGIQUES DU MAMC+

Le Président de Saint-Étienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R. 2123-1 1° et R. 2123-4,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00152 en date du 10 octobre 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Sylvie FAYOLLE, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDÉRANT que dans la perspective de sa réouverture en 2024, le MAMC+ et notamment son département des publics engage une réflexion de fond sur l'accessibilité universelle qui passe notamment par l'acquisition de matériel utilisable par la diversité de ses publics,

CONSIDÉRANT que les tables actuelles des ateliers du MAMC+ sont des vestiges de l'aménagement pensé à l'ouverture du musée en 1987 par le groupe de designers TOTEM et que le MAMC+ souhaite les remplacer par des modèles répondant aux normes d'accessibilité pour les ateliers pédagogiques,

CONSIDÉRANT que le MAMC+ a reçu une subvention de 6 000 € du Fonds National d'Accessibilité 2023 à cette fin,

CONSIDÉRANT qu'à l'issue d'une consultation lancée auprès de trois entreprises, les trois ont proposé des devis sur des offres similaires,

CONSIDÉRANT qu'il ressort de l'analyse des offres que Dupuy présente ainsi l'offre économiquement la plus avantageuse étant donné qu'elle propose une réelle personnalisation (sur-mesure) de ce mobilier (fonctionnalité absente chez Héphaïstos et Tous Ergo) et ce prestataire répond le mieux à la démarche RSO portée par le MAMC+ (bilan carbone de la livraison),

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché de fourniture de mobilier ergonomique, répondant aux normes d'accessibilité pour les ateliers pédagogiques, est conclu avec Dupuy, sis Zone Artisanale, 42600 Pralong, France, pour un montant de 20 845 € TTC.

ARTICLE 2

La dépense correspondante sera imputée au budget investissement de l'exercice en cours, opération 62. La facturation sera effectuée après service fait.

RECU EN PREFECTURE

Le 22 novembre 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20231013-C202301165I0

Date de mise en ligne : 22 novembre 2023

ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 22/11/2023 Pour le Président, par délégation, La Deuxième Vice-Présidente,

Sylvie FAYOLLE